



Municipalité de Charette

Édifice Henri-Paul-Villemure
390 Rue St-Édouard, Charette (Québec) G0X 1E0
Téléphone : (819)221-2095 | Télécopieur (819)221-3493
www.municipalite-charette.ca

Programme de subvention de toilettes à faible débit



Programme adopté par le conseil municipal le 3 avril 2018
Règlement 2018-02
Version 1 - 28-02-2018

Se référer au règlement 2018-02 pour les modalités et conditions détaillées

LE PROGRAMME :

Dans un souci environnemental, la municipalité de Charette souhaite subventionner une partie des coûts de remplacement des toilettes à débit régulier pour des toilettes à faible débit et/ou haute efficacité afin d'inciter l'économie de l'eau potable. Un montant de 50% du prix d'achat avant taxes jusqu'à un maximum de 60 \$ sera remboursé aux propriétaires pour chaque toilette remplacée. Un maximum de 3 toilettes par unité de logement inscrit au rôle d'évaluation est autorisé. La subvention s'applique aussi dans le cas d'une nouvelle construction. Le programme vise également les immeubles qui ne sont pas desservis par le réseau d'aqueduc de même que ceux desservis par les municipalités de St-Barnabé ou St-Sévère. Ce programme vise non seulement la diminution de l'utilisation de l'eau distribuée par la Municipalité, mais aussi la sauvegarde de cette ressource.

CONDITIONS DU PROGRAMME :

1. Faire l'achat de toilette à faible débit admissible.
2. Le programme est offert aux propriétaires de bâtiments résidentiels de type unifamilial, multifamilial et commercial dont le bâtiment est situé sur le territoire de la municipalité de Charette.
3. La demande doit être reçue par la Municipalité au plus tard le 1er décembre de l'année en cours. Les remises sont effectuées en juillet et décembre de chaque année.

POUR BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION, LE PROPRIÉTAIRE DOIT :

1. Fournir une photo couleur d'au moins 3 X 5 po de chaque toilette standard avant de la remplacer (non-requis pour les nouvelles constructions); signer et dater la photo au verso;
2. Remplacer la toilette;
3. Fournir une photo couleur d'au moins 3 X 5 po de chaque nouvelle toilette installée, signer et dater la photo au verso;
4. Remplir le formulaire de demande et le signer;
5. Joindre une copie détaillée de la facture*;
6. Permettre qu'un représentant de la Municipalité vérifie sur place la conformité des informations transmises.
7. Remettre le formulaire ainsi que la facture et les photos à la municipalité dans les douze mois suivant de l'achat. Les demandes reçues avant le 1^{er} décembre seront traitées dans la même année.

*** La facture doit comprendre le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition, la marque et le modèle de la toilette. Si des informations sont manquantes sur la facture, le propriétaire devra les fournir annexées au formulaire.**

QUELLES TOILETTES SONT ADMISSIBLES?

N'importe quelle toilette à faible débit consommant 6 litres ou moins d'eau par chasse, à double chasse ou non, est admissible au programme. Toutefois, pour vous assurer que votre nouvelle toilette est efficace, nous vous recommandons d'utiliser une toilette dont le résultat au test MaP (Maximum Performance Testing of Popular Toilet Models) est supérieur à 350. Cela signifie que la toilette choisie est en mesure d'évacuer au moins 350 g de déchets par chasse.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les modèles de toilettes de plus de dix ans utilisent environ 13 litres d'eau par chasse. Pour une famille de quatre personnes, en une semaine d'utilisation, c'est environ 728 litres d'eau potable envoyée à l'égout. Une toilette à faible débit peut diminuer cette quantité d'eau de 70 %, soit une économie d'environ 35 000 litres d'eau par année.



FORMULAIRE
PROGRAMME DE TOILETTES À FAIBLE DÉBIT
RÈGLEMENT 2018-02

Nom du ou des propriétaires

Courriel

Adresse du bâtiment de l'installation

Code postal

Adresse du propriétaire (si différente)

Code postal

Numéro de téléphone (maison)

Cellulaire

Date d'achat :

Nombre de toilettes changées :

Toilette #1 marque :

Nom et modèle :

Nb. litres

Toilette #2 marque :

Nom et modèle :

Nb. litres

Toilette #3 marque :

Nom et modèle :

Nb. litres

Signature :

Date :

En signant je confirme avoir lu le dépliant du programme de subvention pour toilettes à faible débit et le règlement 2018-02 et accepte les conditions. La Municipalité ne fait aucune affirmation ou représentation et ne donne aucune garantie, implicite ou explicite, relativement à la disponibilité et à la qualité des toilettes à faible débit admissibles à une remise en application de la réglementation municipale. Elle se réserve le droit de prolonger le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles. La Municipalité procédera à l'analyse du dossier et, s'il est conforme, postera le chèque au demandeur en juillet ou décembre.

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHARETTE

Date de réception de la demande : _____ Date de la facture : _____

Demande traité par : _____ Copie(s) de facture(s) _____

Photo(s) avant : _____ Photo(s) après : _____

Nombre de toilettes autorisées: _____ Formulaire conforme

Montant soumis : _____ \$ Montant accordé : _____ \$ Accordé : Refusé :

Signature : _____